
PRÊT POUR LES PAIEMENTS

Annexe relative à la conversion dynamique de devises
Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons le programme CDD (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois le programme CDD. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront le programme CDD. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue du programme CDD après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

« **Carte étrangère** » s'entend d'une carte Visa ou d'une carte MasterCard émise par un émetteur de carte à l'extérieur du Canada dans une devise approuvée.

« **Débit compensatoire CDD** » s'entend d'un débit compensatoire pour un montant de transaction CDD.

« **Devise approuvée** » s'entend des devises, autres que le dollar canadien, pour lesquelles le programme CDD est offert.

« **Majoration CDD** » s'entend des frais de service, de la commission ou de la majoration appliqués par Moneris au taux de base CDD.

« **Montant de l'achat** » s'entend du prix total du bien ou du service, y compris les taxes applicables, libellé en dollars canadiens, avant toute conversion de devise réalisée aux termes du programme CDD.

« **Montant de perte résultant d'un traitement tardif** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.1(b).

« **Montant de transaction CDD** » s'entend du montant correspondant au montant de l'achat (i) après la conversion de la devise au taux de change CDD applicable au moment de la transaction CDD; et (ii) libellé dans la devise approuvée applicable.

« **Part des revenus du commerçant** » s'entend du montant que nous devons vous verser (s'il y a lieu), correspondant à 1 % du montant de l'achat dans le cadre d'une transaction CDD.

« **Programme CDD** » s'entend du programme de conversion multidevises offert par Moneris, qui vous permet d'offrir aux titulaires de cartes étrangère la conversion du montant de l'achat en un montant de transaction CDD, à votre terminal PDV aux termes de la présente Annexe.

« **Relevé de transaction CDD** » s'entend du relevé de transaction que vous êtes tenu de produire afin de traiter et de régler vos transactions CDD.

« **Taux de base CDD** » s'entend du taux de conversion de base quotidien pour une devise approuvée (lequel taux peut varier d'un jour à l'autre), tel qu'il est présenté par Moneris au titulaire de carte étrangère.

« **taux de change CDD** » s'entend (i) du taux de base CDD additionné (ii) de la majoration CDD.

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

« **Titulaire de carte étrangère** » s'entend d'un titulaire de carte qui présente une carte étrangère.

« **Transaction CDD** » s'entend d'une transaction dans le cadre de laquelle une carte étrangère est utilisée à un terminal PDV autorisant le programme CDD et le titulaire de carte étrangère choisit de faire convertir le montant de l'achat en une devise approuvée au taux de change CDD affiché.

1. MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME CDD

1.1 Entrée en vigueur. La présente Annexe entrera en vigueur et vous liera au moment où vous utiliserez pour la première fois le programme CDD.

1.2 Résiliation. L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Annexe sur présentation à l'autre partie d'un préavis de 90 jours. Tous les frais qui nous ont été versés dans le cadre du programme CDD ne seront pas remboursés à la résiliation.

1.3 Devise approuvée. Nous nous réservons le droit d'ajouter, de supprimer ou de suspendre toute devise de la liste des devises approuvées et ce, à tout moment et sans vous en aviser.

1.4 Exigences du programme CDD. Sans limiter la portée de ce qui précède, vous acceptez de vous conformer aux exigences du programme CDD qui suivent :

a) **Terminal PDV** Afin de vous prévaloir des services offerts dans le cadre du programme CDD, vous devez être équipé d'un terminal PDV autorisant le programme CDD. Nous vous fournirons un terminal PDV autorisant le programme CDD en location ou, si vous êtes admissible, vous pouvez autoriser le programme CDD sur votre terminal PDV en acceptant le téléchargement de certains logiciels sous licence que nous acheminerons à votre terminal PDV.

b) **Obligations générales de conformité.** Outre vos obligations stipulées dans le Contrat relativement à la conformité aux règles et aux règlements des marques de cartes, aux normes de sécurité des données et au guide d'utilisation et procédures, vous convenez de vous conformer a) à toutes les lois applicables; et b) aux exigences, aux instructions et aux spécifications du programme CDD que nous pouvons vous préciser de temps à autre.

c) **Obligations du commerçant à l'égard des titulaires de cartes.** Vous convenez :

- (i) d'aviser les titulaires de cartes du fait que le programme CDD est facultatif;
- (ii) de vous conformer à toutes les exigences que nous-même ou les marques de cartes pouvons poser de temps à autre relativement aux relevés de transaction;
- (iii) de donner aux titulaires de cartes étrangère la possibilité d'adhérer au programme CDD ou de consentir à ce que la transaction soit complétée sous forme de transaction étrangère; et

vous convenez de ne pas :

- (iv) imposer d'exigences supplémentaires aux titulaires de cartes pour le traitement des transactions en devise locale;
- (v) utiliser ni propos ni procédures qui feraient en sorte que les titulaires de cartes choisissent les services de conversion du programme CDD par défaut;
- (vi) offrir le programme CDD par défaut ou assorti d'une option de retrait;
- (vii) faire de déclaration trompeuse, explicitement ou implicitement, à l'effet que les services de conversion

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

du programme CDD sont fournis par l'une des marques de cartes;

- (viii) exiger que le titulaire de carte étrangère effectue une transaction avec vous sous forme de transaction CDD;
- (ix) traiter la transaction en tant que transaction CDD si le titulaire de carte étrangère ne choisit pas de réaliser la transaction sous forme de transaction CDD.

d) **Omission d'offrir l'adhésion au programme CDD au titulaire de carte étrangère.** Vous reconnaissez et acceptez que vous pouvez être assujetti à un débit compensatoire CDD si le titulaire de carte étrangère dépose une réclamation selon laquelle: (i) vous avez omis de lui transmettre les procédures d'adhésion ou de consentement pour que la transaction soit complétée sous forme de transaction CDD; (ii) vous avez exigé que la transaction soit complétée sous forme de transaction CDD; ou (iii) vous avez fait le choix de consentir, au nom du titulaire de carte étrangère, à ce que la transaction soit complétée sous forme de transaction CDD.

2. MONTANTS DE RÈGLEMENT D'ACHAT, DE REMBOURSEMENT ET DE REJET DE DÉBIT AUX TERMES DU PROGRAMME CDD

2.1 Montant de règlement d'achat. Pour chaque transaction CDD, un montant égal au montant de l'achat que vous nous présentez sera porté au crédit de votre compte bancaire. Il est entendu que ces montants de règlement seront libellés en dollars canadiens. La part des revenus du commerçant, s'il y a lieu, vous sera créditée séparément, conformément à la Section 3 de la présente Annexe.

2.2 Montant de règlement de remboursement. Si vous remboursez (complètement ou en partie) un montant traité initialement sous forme de transaction CDD à un titulaire de carte étrangère, nous débitez

votre compte bancaire ou nous ajusterons le montant de règlement en fonction du montant de l'achat original, complet ou partiel, en dollars canadiens.

2.3 Montant de règlement de débit compensatoire CDD.

a) Nous ne décidons pas des transactions qui font l'objet d'un débit compensatoire et nous n'exerçons aucun contrôle sur le résultat d'un débit compensatoire CDD par l'émetteur d'une carte étrangère.

b) S'il survient un débit compensatoire CDD, le montant de transaction CDD complet sera crédité au titulaire de carte étrangère. Il est entendu que ce montant sera libellé dans la devise approuvée applicable.

c) Chaque débit compensatoire CDD vous sera débité à hauteur d'un montant :

- (i) correspondant au montant de transaction CDD converti en dollars canadiens au moyen des taux de conversion de devises de la marque de cartes qui sont en vigueur au moment du traitement du débit compensatoire CDD. Il se peut que les taux de conversion de devises des marques de cartes soient différents des taux de change CDD ayant été appliqués initialement à la transaction CDD;
- (ii) libellé en dollars canadiens;
- (iii) dans le cas d'un débit compensatoire CDD pour une carte MasterCard, le montant faisant l'objet d'un débit compensatoire précisé en (ii) ci-dessus correspondra à un montant qui résulte d'une conversion de devises en deux étapes, soit : (A) la conversion du montant de transaction CDD initial en un montant libellé en dollars américains; lequel est ensuite (B) converti du dollar américain en dollars canadiens.

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

d) Il est entendu que le traitement par une marque de cartes d'un débit compensatoire CDD peut faire en sorte que le montant de débit compensatoire qui vous sera débité soit supérieur au montant de l'achat initial que vous avez réglé. Aux termes du Contrat, vous acceptez de nous verser le montant de tout débit compensatoire.

3. PART DES REVENUS DU COMMERÇANT

3.1 Part des revenus du commerçant

a) **Part des revenus du commerçant payable sur livraison du relevé de transaction le jour même avant 23 h.** Si vous nous livrez votre relevé de transaction CDD avant 23 h (heure locale du commerçant) le jour même de la conclusion de la transaction CDD, nous vous verserons sous forme de crédit le montant de la part des revenus du commerçant pour cette transaction CDD.

b) **Part des revenus du commerçant payable sur livraison ou retraitement à ou après 23 h.** Vous êtes entièrement responsable de nous livrer en temps opportun votre relevé de transaction CDD. Si vous nous livrez votre relevé de transaction CDD, ou si la transaction CDD fait l'objet d'un retraitement, à ou après 23 h (heure locale du commerçant) le jour de la conclusion de la transaction CDD, et si le taux de conversion de devises de la marque de cartes pour le règlement des transactions CDD avec Moneris en dollars canadiens (tel qu'il est décrit ci-dessus dans la Section 2.1) en vigueur le jour de la livraison tardive ou du retraitement est inférieur au taux qui aurait été applicable avant 23 h pour le traitement du règlement, nous débiteurons de votre part des revenus du commerçant mensuelle totale un montant correspondant à ce qui suit :

(A) le montant de règlement qui aurait été reçu par Moneris de la marque de cartes à la livraison le jour même avant 23 h;

moins

(B) le montant de règlement reçu par Moneris de la marque de cartes le jour de la livraison tardive ou du retraitement¹

(le « **montant de perte résultant d'un traitement tardif** »)

3.2 Paiement mensuel de la part des revenus du commerçant. Chaque mois, nous porterons au crédit de votre compte bancaire toute part des revenus du commerçant qui vous est payable aux termes de la présente Annexe, relativement aux transactions CDD du mois précédent. La Part des revenus du commerçant est payable en dollars canadiens. Si votre part des revenus du commerçant mensuelle totale est un montant négatif en raison de montants de perte résultant d'un traitement tardif, nous débiteurons ce montant de votre compte bancaire.

3.3 Vos relevés du programme CDD. Les relevés que nous vous fournissons présenteront le détail des transactions CDD que vous aurez traitées et la part des revenus du commerçant qui vous aura été créditée et/ou débitée aux termes de la présente Annexe. Vous convenez d'examiner vos relevés et de nous faire part par écrit dans les 30 jours suivant la réception de votre relevé dans le cas de relevés papier, ou dans les 30 jours suivant la date de la transaction CDD dans le cas des relevés électroniques, de tout problème, disparité, erreur ou préoccupation. Si vous omettez de nous aviser de tout problème, disparité, erreur ou préoccupation durant cette période de 30 jours, vous convenez que tous les éléments

¹ Exemple de montant de perte résultant d'un traitement tarif = [A-B] :

Dans l'hypothèse où :

Montant de la transaction CDD : 64,30 €

Montant de l'achat versé au marchand : 100 \$ CA

[(A) le montant de règlement qui aurait été reçu par Moneris de la marque de cartes avant 23 h =

103,52 \$ CA (1 €=1,61 \$ CA) **moins**

(B) le montant de règlement reçu par Moneris de la

marque de cartes le jour de la livraison tardive =

93,87 \$ CA (1 €=1,46 \$ CA)]

= 8,65 \$ CA, montant de perte résultant d'un traitement tardif débité de la part des revenus du marchand mensuelle totale

PRÊT POUR LES PAIEMENTS

énumérés dans les relevés, y compris les montants de la part des revenus du commerçant, sont exacts, et vous nous dégagez de toute réclamation se rapportant à tout élément énuméré et/ou à tout élément manquant ou que vous croyez manquant dans vos relevés. Vous convenez de nous aviser immédiatement si vous ne recevez pas un relevé ou si vous n'êtes pas en mesure de visualiser électroniquement vos activités de transactions CDD.

4. EFFETS DE LA MAJORATION CDD

Vous reconnaissez et acceptez que, dans certaines situations, vous pourriez engager des frais ou des coûts accrus liés au traitement des paiements qui résultent de la majoration CDD, par rapport aux frais ou aux coûts d'une transaction étrangère autre qu'une transaction CDD pour laquelle la conversion des devises est effectuée par les marques de cartes. Vous êtes entièrement responsable du paiement de tels frais ou coûts, s'il y a lieu.